

ID: 016-211603592-20240611-2024\_06\_02-DE

République Française Département Charente Salles d'Angles

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 11/06/2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

<u>Présents</u>: M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes: BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM: LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid

Absent(s): MM: BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNORON Christine

2024-06-02 – Redevances GrDF pour occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution de gaz et pour l'hébergement d'un concentrateur de télérelève.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

- Que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
- Que dans le cadre de la convention signée avec GrDF, une redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève GrDF, situé chemin de Jette-Feu est versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des redevances citées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre exécutoire et à signer tous les documents afférents, à partir de l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour conte conforme : En marrie, le 12/06/2024 Le Maire, Marcel GÉRON